

Calculs des compensations liées aux surtemps de trajet et exemples

CONFIDENTIAL - For Company Internal Use Only



High performance. Delivered.

Calculs des compensations liées aux surtemps de trajet effectués en semaine (lundi à vendredi)

En cas de déplacement éloigné en train ou en avion (hors Executive*) :

$[(1\text{h avant} + \text{temps de vol/train} + 30' \text{ après}) - \text{temps de référence}] \times 30\%$

En cas de déplacement dans votre région (hors Executive*) :

$(\text{Temps de trajet} - \text{temps de référence}) \times 30\%$

**Cette mesure s'applique également aux Executives (Managers et Senior Managers hors MD) ayant un surtemps de trajet supérieur à 5 heures.*

Calculs des compensations liées aux surtemps de trajet effectués le week-end (samedi et dimanche)

Nous vous rappelons que tout déplacement le week-end doit faire l'objet d'une demande et d'une validation de la part de votre superviseur.

En cas de déplacement éloigné en train ou en avion :

$(1\text{h avant} + \text{temps de vol/train} + 30' \text{ après}) \times 50\%$

En cas de déplacement dans votre région :

$\text{Temps de trajet} \times 50\%$

Examples

Itinérants (hors executives) – Trajet éloigné en semaine hors temps de travail

Un consultant qui habite à Paris et se rend à Sophia lundi matin 1^{er} juin 2015 et rentre le vendredi de la même semaine (5 juin 2015).

- Heure de vol : 1h20 (ref. Air France)
- Départ du vol : 6:40 matin (1^{er} vol du matin)
- Temps pour se rendre l'aéroport / gare: 1h avant le vol / transport en train – 30 minutes après le vol / transport en train
- Temps de référence : temps moyen de trajet dans la région de domiciliation du salarié → IDF : 1h30



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
 $1h + 1h20 + 30 \text{ min (arrivée théorique à 8h30 à Sophia)} - 1h30 = 1h20$ de surtemps de trajet à compenser
- Compensation sous forme de repos : 30% de 1h20 soit 24 minutes à récupérer
- période et chargement de la récupération : La récupération devra être consommée jusqu'au 30 juin 2015 sur l'horaire collectif (9h-18h). Chargement sur le WBS du projet concerné.

Itinérants (hors executives) : Trajet dans la même région en semaine hors temps de travail

Un consultant qui habite à Melun (IDF) et se rend à Vélizy (IDF) tous les jours de la semaine du 8 au 12 juin 2015

- Heure d'arrivée sur le projet : 9h00 matin
- Temps pour se rendre sur son projet: 1h 43 (ref.RATP.fr)
- Temps de référence : temps moyen de trajet dans la région de domiciliation du salarié → IDF : 1h30



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
1h43-1h30 = 13 minutes de surtemps de trajet à compenser
- Compensation sous forme de repos : 30% de 13 minutes soit 4 minutes à récupérer par trajet.

Pour 5 jours ouvrés travaillés (10 trajets), la compensation sous forme de repos est de 40 minutes par semaine.

- période et chargement de la récupération : La récupération cumulée devra être consommée jusqu'au 15 juillet 2015 sur l'horaire collectif (9h-18h). Chargement sur le WBS du projet concerné.

Itinérants Executives*- Trajet éloigné en semaine hors temps de travail

Un Manager qui habite à Paris et se rend à New York pour une réunion débutant le mardi 2 juin à 9h. Départ le lundi 1^{er} juin et retour le vendredi de la même semaine (5 juin 2015).

- Heure de vol : 8h05 (ref. Air France)
- Départ du vol : 19:00
- Temps pour se rendre l'aéroport / gare: 1h avant le vol / transport en train – 30 minutes après le vol / transport en train
- Temps de référence : temps moyen de trajet dans la région de domiciliation du salarié → IDF : 1h30



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
 $1h + 8h05 + 30 \text{ min (arrivée théorique à 03h35 à NY)} - 1h30 = 8h05$ de surtemps de trajet à compenser
- Compensation sous forme de repos : 30% de 8h05 soit 2h26 à récupérer
- période et chargement de la récupération : La récupération devra être consommée jusqu'au 15 juillet 2015 sur le WBS du projet concerné.

* *Managers & Senior Managers*

Sédentaires (hors executives) - Trajet éloigné en semaine hors temps de travail

Un Specialist « Corporate function » qui habite à Paris, travaille sur Axe France et se rend à Sophia lundi matin 1^{er} juin 2015 et rentre le vendredi de la même semaine (5 juin 2015).

- Heure de vol : 1h20 (ref. Air France)
- Départ du vol : 6:40 matin (1^{er} vol du matin)
- Temps pour se rendre l'aéroport / gare: 1h avant le vol / transport en train – 30 minutes après le vol / transport en train
- Temps de trajet habituel pour se rendre sur Axe France: 45 minutes (référence ratp.fr en IDF départ domicile et arrivée sur Axe France à 9h)



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
1h + 1h20 + 30 min (arrivée théorique à 8h30 à Sophia) – 45 minutes = 2h05 de surtemps de trajet à compenser
- Compensation sous forme de repos : 30% de soit 38 minutes à récupérer
- période et chargement de la récupération : La récupération devra être consommée jusqu'au 30 juin sur l'horaire collectif (9h-18h). Chargement sur le WBS du projet concerné.

Sédentaires (hors executives) : Trajet dans la même région en semaine hors temps de travail

Un Specialist « Corporate function » qui habite à Paris, travaille sur Axe France et se rend à Châtillon tous les jours de la semaine du 8 au 12 juin 2015

- Heure d'arrivée sur le bureau : 9h00 matin
- Temps pour se rendre sur le bureau de Châtillon : 40 (ref.RATP.fr)
- Temps de trajet habituel pour se rendre sur Axe France: 20 minutes (référence ratp.fr en IDF départ domicile et arrivée sur Axe France à 9h)



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
 $40 - 20 = 20$ minutes de surtemps de trajet à compenser

- Compensation sous forme de repos : 30% de 20 minutes soit 6 minutes à récupérer par trajet.

Pour 5 jours ouvrés travaillés (10 trajets), la compensation sous forme de repos est de 1 heure par semaine.

- période et chargement de la récupération : La récupération cumulée devra être consommée jusqu'au 15 juillet 2015 sur l'horaire collectif (9h-18h). Chargement sur le WBS du projet concerné.

Sédentaires Executives* - Trajet éloigné en semaine hors temps de travail

Un Manager « Corporate function » qui habite à Paris et se rend à New York pour une réunion débutant le mardi 2 juin à 9h. Départ le lundi 1^{er} juin et retour le vendredi de la même semaine (5 juin 2015).

- Heure de vol : 8h05 (ref. Air France)
- Départ du vol : 19:00
- Temps pour se rendre l'aéroport / gare: 1h avant le vol / transport en train – 30 minutes après le vol / transport en train
- Temps de trajet habituel pour se rendre sur Axe France: 45 minutes (référence ratp.fr en IDF & michelin.fr pour une arrivée sur site Accenture à 9h)



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
 $1h + 8h05 + 30 \text{ min (arrivée théorique à 03h35 à NY)} - 45 = 8h50$ de surtemps de trajet à compenser
- Compensation sous forme de repos : 30% de 8h50 soit 2h39 à récupérer
- période et chargement de la récupération : La récupération devra être consommée jusqu'au 15 juillet 2015 sur le WBS du projet concerné.

* *Managers & Senior Managers*

Itinérants et sédentaires - Trajet le week-end et Jour Férié

Un salarié qui habite à Paris et se rend à New York pour une réunion débutant le lundi 1^{er} juin à 9h. Départ le dimanche 31 mai et rentre le vendredi de la même semaine (5 juin 2015).

- Heure de vol : 8h05 (ref. Air France)
- Départ du vol : 13:30
- Temps pour se rendre l'aéroport / gare: 1h avant le vol / transport en train – 30 minutes après le vol / transport en train



- Surtemps de trajet : temps de trajet en dehors des horaires collectifs moins temps de référence :
1h + 8h05 + 30 min (arrivée théorique à 22h05 - NY) soit 9h35 à compenser
- Compensation sous forme de repos : 50% de 9h35 soit 4h48 minutes à récupérer
- période et chargement de la récupération : La récupération devra être consommée jusqu'au 30 juin 2015 sur le WBS « jour autorisé payé » (707B10)